

DÉPARTEMENT
AUBE
CANTON
TROYES VI
COMMUNE
ST ANDRÉ

N° 113

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

STM/DP

### RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES Interdiction de stationnement Rue de la République et Rue Birgentzlé

Le Maire de la Ville de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS,

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R 37-1, R 37-3, R 44, R 225,

**Vu** les articles L. 2212-1 à L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que le stationnement des véhicules dans le carrefour des Rues de la République et Birgentzlé pose des problèmes de visibilité et d'accès aux propriétés,

### ARRÊTE

**Article 1** : A compter de la publication du présent arrêté, le stationnement de tout véhicule sera interdit dans le carrefour des Rues de la République et Birgentzlé sur 20 mètres environ de chaque côté de la Rue Birgentzlé.

**Article 2** : Les Services Techniques Municipaux sont chargés de mettre en place la signalisation adéquate. Cette interdiction sera matérialisée au sol par une bande jaune continue.

**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément à la Loi.

**Article 4** : M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aube, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, les Agents placés sous son autorité et les Agents de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St André, le 23 avril 2021.



Le Maire,

  
Catherine LEDOUBLE